

ARRETE DU MAIRE N°2025.36
Portant autorisation d'un feu d'artifice dans le cadre du Téléthon 2025

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4, Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la classification et aux règles de sécurité des artifices de divertissement, Vu la demande présentée par le Téléthon en date du 17 novembre 2025,

Considérant que l'organisation du Téléthon 2025 constitue un événement déterminant pour la mobilisation citoyenne et la solidarité, **Considérant** qu'un feu d'artifice de catégorie 3 est prévu à cette occasion, sous réserve du respect strict des mesures de sécurité,

Arrête :

Article 1er – Est autorisé, le **6 décembre 2025**, l'allumage d'un feu d'artifice de **catégorie 3** sur la place du Mille Club, dans le cadre de l'édition 2025 du Téléthon à 18h30 (*sous réserve des conditions météo*).

Article 2 – Cette autorisation est accordée à Monsieur PANCHOUT Dominique, qui s'engage à :

- Respecter les normes de sécurité en vigueur, notamment celles fixées par le décret du 4 mai 2010 ;
- Mettre en place un périmètre de sécurité délimité et signalé, interdit au public pendant le tir ;
- Assurer la présence d'un artificier professionnel titulaire des certifications requises ;
- Prévenir les services de secours (pompiers, police municipale) 48 heures avant l'événement.

Article 3 – En cas de non-respect des présentes conditions, le Maire se réserve le droit d'interrompre immédiatement l'événement.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'organisateur.

Fait à Beuzeville la Grenier, le 28 novembre 2025

Le Maire,

